n° 1987.

-LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT.
-LE MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE
ET
-LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET

10 OCT. 2000

à

- Mesdames et messieurs les ministres
et secrétaires d'État

- Mesdames et messieurs les préfets

OBJET : nouvelle bonification indiciaire.

Le Comité interministériel des villes (CIV) qui s'est tenu le 14 décembre 1999 a arrêté un certain nombre de dispositions ayant trait à la NBI. avec pour objectif de mieux reconnaître et valoriser les emplois les plus impliqués dans la politique en faveur des quartiers difficiles.

La présente circulaire a pour objet de mettre tous ces éléments en perspective et de définir les conditions dans lesquelles ils doivent être mis en œuvre.

1 -L'augmentation de l'enveloppe.

Le Premier ministre a tout d'abord décidé qu'une enveloppe de 50 MF, correspondant à 200 MF en année, serait mise en place à compter du 1"octobre 2000 pour permettre J'attribution de points supplémentaires de NBI dans la fonction publique de J'État. Ces crédits seront répartis entre les ministères qui participent d'ores et déjà à la politique de la ville.

La nouvelle enveloppe sera utilisable de deux façons : soit pour augmenter le nombre de points déjà attribués à certains emplois au titre de la politique de la ville, à hauteur de 50 % de l'existant, soit pour définir, dans le cadre de la politique de la ville, de nouveaux emplois ouvrant droit à cet avantage de rémunération. Ces nouveaux emplois sont ceux qui relèvent de la politique de la ville telle que définie par les administrations. et qui impliquent notamment une relation directe avec la population des quartiers sensibles.

L'augmentation de l'existant devra être entendue poste par poste. Cela signifie qu'un emploi doté de 10 points ne pourra être porté qu'à 15 points au plus, et qu'un emploi à 50 points ne pourra dépass<:r 75 points. En aucun cas il ne sera fait masse de l'ensemble pour porter par exemple un emploi de 10 à 50 points.

Les emplois nouvellement attributaires de la NBI se verront appliquer la même augmentation du plafond par catégories défini par la circulaire interministérielle du 14 décembre 1990 (soit 20 points au plus pour un emploi de catégorie C, 30 pour un de catégorie B, et 50 pour la catégorie A), de façon à ne pas introduire de disparités excessives entre tous les emplois d'un même ministère ouvrant droit à cet avantage de rémunération au titre de la politique de la ville, ni entre ces derniers et les emplois bonifiés à d'autres titres.

II - Les modalités de gestion de l'enveloppe.

Le Premier ministre a également décidé de faire participer les préfets à la définition des emplois ouvrant droit à la NBI ville : ils sont en effet les mieux à même d'assurer la transversalité nécessaire, localement, à l'efficacité de la politique de la ville. De ce fait, les modalités de gestion de l'enveloppe seront les suivantes.

Une lettre commune des ministres chargés de la fonction publique et de la ville, après consultation du ministre chargé du budget, attribuera un montant global indicatif de points supplémentaires à répartir à chaque préfet de département. Ceux-ci, en étroite liaison avec les chefs de services déconcentrés, recenseront dans un premier temps, dans leur ressort territorial, les services des ministères les plus impliqués dans la politique de la ville ainsi que le nombre d'emplois en relevant, répartis par catégorie hiérarchique. Ils signaleront également, dans ce même ressort, l'existant en matière de NBI ville. Après analyse de ces données, ils formuleront, après avoir recueilli l'avis des chefs de service déconcentré, des propositions de répartition de cette enveloppe globale entre les services déconcentrés des ministères, propositions qu'ils adresseront simultanément aux ministères chargés de la fonction publique, de la ville, et chargés de la gestion des services concernés.

Afin de répartir définitivement l'enveloppe totale des points disponibles en harmonie entre la NBI résultant des décisions prises lors du CIV du 14 décembre 1999 et celle découlant des décisions antérieures, les propositions faites par les préfets seront validées au plan interministériel, de manière à en assurer la cohérence d'ensemble.

Dès lors que ces décisions de principe auront été prises, les crédits nécessaires à l'entrée en vigueur du nouveau dispositif de bonification des emplois seront attribués aux ministères gestionnaires, après consultation du ministère chargé du budget.

Un bilan de la mise en place de cette mesure devra être présenté au CIV avant la fin du premier semestre de l'année 2001. Ce bilan est de la responsabilité de chaque ministère gestionnaire, qui devra simultanément le faire parvenir aux ministères chargés du budget, de la fonction publique et de la ville.

La liste des emplois ouvrant doit à la NBI ville devra être actualisée tous les trois ans, afin de ne pas maintenir des situations obsolètes. -

Pour respecter le délai défini par le Comité interministériel, les opérations devront intervenir rapidement de sorte que les textes réglementaires nécessaires puissent être publiés aussi tôt que possible.

En conséquence, les travaux des préfets débuteront dès notification de la présente circulaire et devront être achevés pour le 15 octobre prochain. La notification du nombre de points ouverts à chaque ministère interviendra avant la fin du mois d'octobre 2000. Les décrets et arrêtés nécessaires à leur répartition devront être soumis à la DGAFP et à la direction du budget pour la fm du mois de novembre 2000.

Toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente circulaire sera soumise à la DGAFP et à la direction du budget.

Pour le ministre de la fonction publique
et de la réforme de 1'Etat

Le directeur général de 1'administration
et de la fonction publique

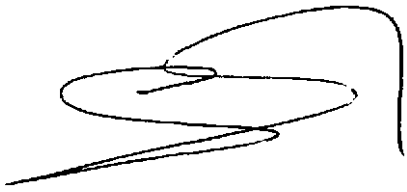

Gilbert SANTEL

Pour le ministre délégué à la ville

La déléguée intenninistérielle à la ville

Claude BREYAN

Pour le secrétaire d'Etat au budget
Le directeur du budget

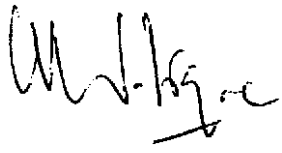

Christophe BLANCHARD-DIGNAC

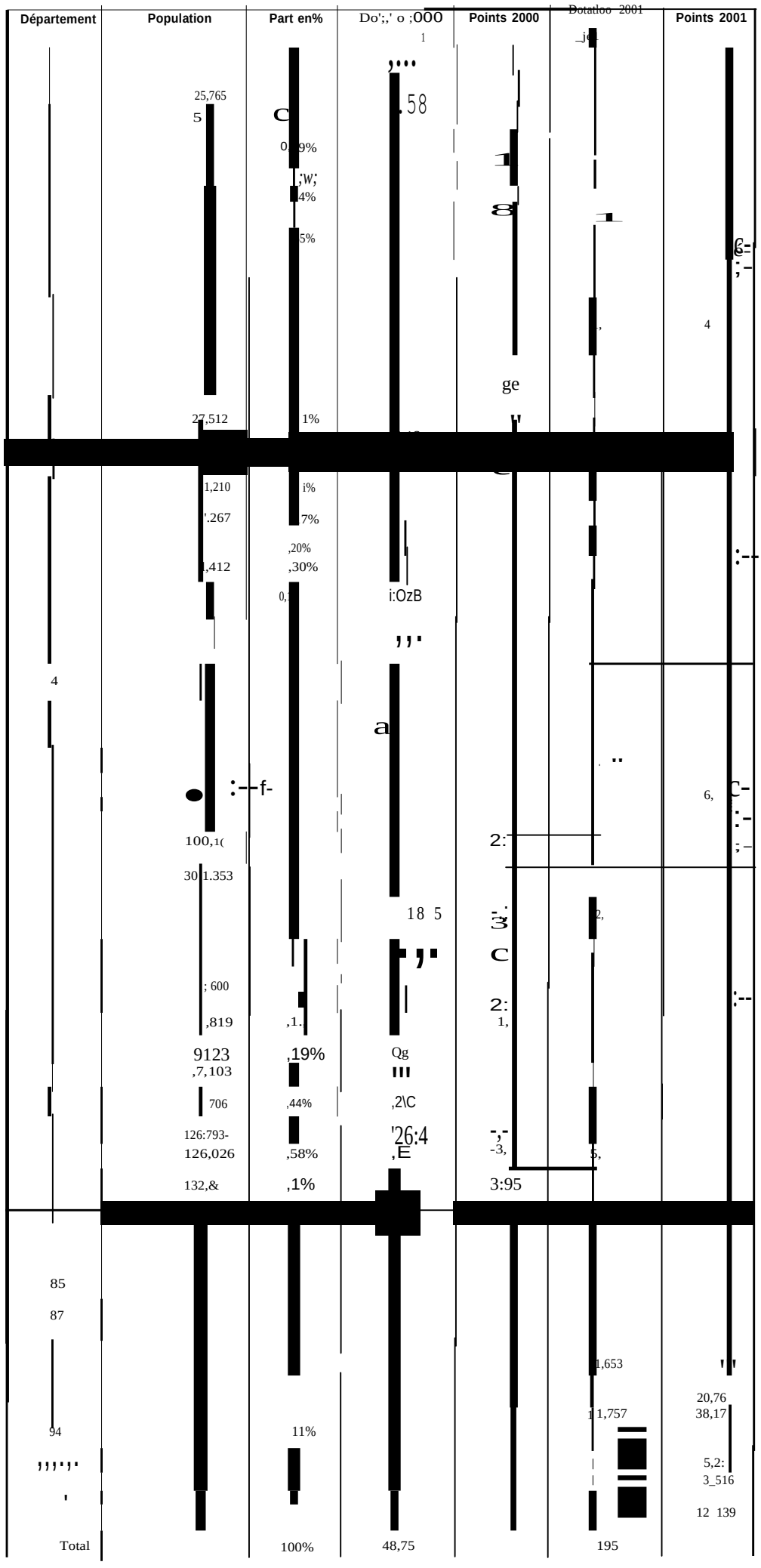
Département
Population
Part en%
Points 2000
Points 2001
Total
100%
48,75
195

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ETDE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,

1 0 OCT. 2000

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE

ET

LA SECRÉTAIRE D'ETAT AC BUDGET

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS

Objet : Politique de la ville et nouvelle bonification indiciaire.

Le Comité interministériel des villes (CIV) qui s'est tenu le 14 décembre 1999 a arrêté un certain nombre de dispositions ayant trait à la NBI, avec pour objectif de mieux reconnaître et valoriser les emplois les plus impliqués dans la politique en faveur des quartiers difficiles.

Le Premier ministre a tout d'abord décidé qu'une enveloppe de 50 MF, correspondant à 200 MF en année pleine, serait mise en place à compter du 1er octobre 2000 pour pem1ettre l'attribution de points supplémentaires de NBI dans la fonction publique de 1'État. Ces crédits seront répartis entre les ministères qui participent d'ores et déjà à cette politique.

Il a été également décidé de vous faire participer à la définition des emplois ouvrant droit à la 1\1J3I ville, pour assurer la transversalité nécessaire, localement, à l'efficacité de la politique de la ville. Vous trouverez ci-joint une circulaire vous indiquant les conditions et les modalités de cette participation.

Vous trouverez ci-joint l'enveloppe attribuée à votre département au titre de l'année 2000 et de l'année 2001, et l'équivalence en nombre de points, sur la base de la valeur annuelle du point au 31 décembre 1999 (soit 33,419F).

Nous vous remercions de la part active que vous prendrez aux opérations nécessaires à la définition des emplois éligibles, qui devront intervenir rapidement, de sorte que le calendrier prévu par la circulaire soit aussi peu dépassé que possible.

Nos services restent à votre disposition pour vous apporter toute information ou précision complémentaire sur ce dossier particulièrement sensible.

Pour le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique

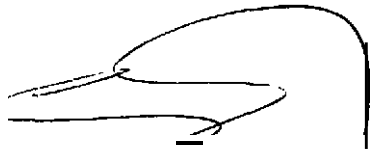

.,::::::::(iibert SANTEL

Pour le ministre délégué à la ville

La déléguée interministérielle à la ville

Claude BREY AN

Pour la secrétaire d'État au budget

Le directeur du budget

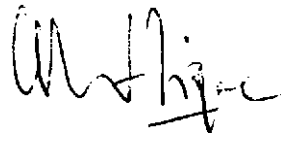

Christophe BLANCHARD-DIGNAC